

Formation

Titre de la formation :
Référence de la formation : Date de sessions choisies :

Participant

Nom : Prénom :
Tél. : E-mail :
Service : Fonction précise :
Formation/Diplôme/Niveau : Fonction managériale : ☐ Oui ☐ Non
☐ Inscription par l'entreprise ☐ À titre individuel

Entreprise ou organisme

Raison sociale :
Adresse :
N° SIRET : Code APE ou NAF :
Nomenclature d'activité : ☐ MOA ☐ MOE ☐ Architecte ☐ BET ☐ Entreprise générale ☐ Autre :

Responsable de formation

Nom : Prénom :
Tél. : E-mail :

Personne procédant à l'inscription si différente

Nom : Prénom :
Tél. : E-mail :
Adresse de convocation, si différente :

Facturation

Adresse de facturation :
Prise en charge par un organisme tiers payeur ☐ Oui ☐ Non
Numéro de commande
Adresse de facturation ou coordonnées de l'organisme collecteur chargé du financement :
☐ Je reconnais que Mme/Mr a pris connaissance des prérequis nécessaires pour suivre la formation et qu'il s'engage à compléter le questionnaire préalable qui lui sera adressé permettant de confirmer qu'il satisfait à ces prérequis ; le cas échéant, un échange sera prévu avec l'ESTP.
☐ Je reconnais avoir pris connaissance des modalités d'inscription

La présente inscription est faite sur la base des CGV disponibles sur le site Internet à www.estp.fr
(déclaration d'activité n°11750941075 - n° SIRET : 32500211100038)

Date
et signature

..... / /

Cachet de l'entreprise

Les modalités

Les inscriptions aux stages sur la performance énergétique des bâtiments se font directement auprès de notre partenaire SOCOTEC Formation :
formation.construction@socotec.com / tél : 0 825 955 455, service 0,15€/min + prix d'un appel



Par courrier

ESTP - Formation continue
2-4 rue Charras - 75009 Paris



Par mail ou par téléphone

inscription.inter@estp.fr
01 75 77 86 03

Suivi de l'inscription

Si vous validez les pré-requis, **vous recevrez la convention correspondante puis, au plus tard 15 jours francs** avant le début de la formation, votre convocation avec notamment, le règlement intérieur, le plan d'accès à nos locaux et le cas échéant une liste d'hôtels à proximité de l'ESTP. Les inscriptions aux stages sont prises en compte selon leur ordre d'arrivée et dans la limite des places disponibles. Des sessions supplémentaires peuvent être organisées en cas de demandes surnuméraires.

Un stage peut être reporté faute d'inscriptions suffisantes. Dans ce cas, le report (ou l'annulation éventuelle) est notifié 15 jours francs avant la date d'ouverture prévue initialement.

Tout stage commencé est intégralement dû, y compris en cas d'absence ou d'abandon. En cas d'interruption ou d'annulation du stage du fait de l'ESTP pour force majeure, l'ESTP n'est redevable d'aucune pénalité.

Facturation et conditions de règlement

À la fin du stage, **la facture est adressée selon les termes de la convention de formation**, en exonération de TVA conformément à l'article 261.4.4 a du CGI. Si le règlement est effectué par un organisme tiers, l'entreprise ou le stagiaire ayant demandé la formation reste responsable du paiement intégral du prix de la formation, même en cas de prise en charge partielle par l'organisme tiers.

Les inscriptions sont définitives après expiration du délai de rétractation indiqué dans la convention de formation. Passé ce délai, toute annulation entraîne le paiement d'une indemnité pour frais de dossier, correspondant à 30% du prix initial de la formation.

Les aides financières

Il existe **plusieurs dispositifs pour financer une formation ou une reconversion**, avec l'appui du **CEP**, du **CPF** et de **France Travail**.

Le **plan de développement des compétences** permet aux salariés de se former via leur entreprise.

Le **CPF** finance des formations certifiantes grâce aux droits acquis chaque année.

France Travail aide les demandeurs d'emploi à financer des formations favorisant l'insertion professionnelle.

Le **Projet de Transition Professionnelle** et la Pro-A accompagnent les salariés dans un projet de reconversion ou d'évolution.

Des **aides complémentaires** peuvent être accordées par l'État, les régions ou l'AGEFIPH.

N'hésitez pas à vous rapprocher des organismes concernés...

L'entreprise a la faculté de remplacer un stagiaire par un autre, sous réserve que l'ESTP puisse valider que ce nouveau stagiaire satisfasse aux pré-requis du stage.

Assurance

Chaque stagiaire **reste responsable pendant toute la durée du stage** vis-à-vis des tiers et de l'ESTP. Il doit être **couvert par son entreprise ou à titre individuel** par une assurance garantissant une couverture suffisante contre les risques de toute nature.

Litiges

Tous les litiges non résolus à l'amiable seront de la compétence exclusive du tribunal parisien compétent, quel que soit le siège social ou la résidence du client, nonobstant pluralité de défendeurs ou appel en garantie. En cas de litige avec un client étranger, la loi française sera seule applicable.